

**Procès-Verbal**  
**Conseil Communautaire**  
**13 mai 2024 - 20 heures 30**  
**A Egletons**



**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 06 mai 2024**

**PRESENTS (29)**

**Délégués titulaires (27)** : M. FERRÉ Charles, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

**Délégués suppléants (2)** : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, M. VILLA Olivier.

**Pouvoirs (11) :**

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,  
Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,  
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,  
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,  
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,  
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. GONCALVES Jean-François,  
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
M. VALADOUR Jean-Pierre a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,  
M. VILLA Olivier a donné procuration à Mme VIDAL Dany.

**1 – Affaires générales.**

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.**
- **CREATION ET INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES.**

Mme Patricia DUBOUCHAUD rappelle que le règlement intérieur du Conseil Communautaire, adopté le 21 septembre 2020, prévoit que le bureau communautaire, composé du Président et des Vice-Présidents, formant l'exécutif, est élargi aux Maires et Présidents de Commission.

Par délibération en date du 29 juillet 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la composition du bureau comprenant le Président, les Vice-Présidents et les conseillers délégués.

Il convient désormais d'instituer une Conférence des Maires par délibération spécifique du Conseil Communautaire.

Vu l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Considérant, que la conférence des Maires est présidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les Maires des communes membres.

Considérant, qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Considérant, que le bureau de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres.

Mme Patricia DUBOUCHAUD propose à l'assemblée de délibérer pour créer et installer la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Crée** la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières

- **Installe** les 19 membres de la Conférence des Maires suivants :

Monsieur	Jean-Pierre	VALADOUR	CHAMPAGNAC LA NOAILLE
Madame	Marie	FRAYSSE	CHAUMEIL
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	DARNETS
Monsieur	Charles	FERRE	EGLETONS

Monsieur	Jean-Pierre	AOUT	LA CHAPELLE SPINASSE
Monsieur	Dominique	VERBRUGGE	LAFAGE SUR SOMBRE
Madame	Sofia	BARBOSA	LAPLEAU
Monsieur	Jean-Noël	LANOIR	LAVAL SUR LUZEGE
Monsieur	Jean-Louis	BACHELLERIE	MARCILLAC LA CROISILLE
Monsieur	Jean-François	MENUET	MEYRIGNAC L'EGLISE
Monsieur	Jean-Claude	BESSEAU	MONTAIGNAC SUR DOUSTRE
Monsieur	Christophe	PETIT	MOUSTIER VENTADOUR
Madame	Nadine	COURTEIX	PERET BEL AIR
Monsieur	Gérard	BRETTE	ROSIERS D'EGLETONS
Madame	Annette	BOURRIER	SAINT HILAIRE FOISSAC
Madame	Marion	GUICHON	SAINT MERD DE LAPLEAU
Monsieur	Romain	CHAUMEIL	SAINT YRIEIX LE DEJALAT
Madame	Agnès	AUDUREAU	SARRAN
Monsieur	Jean-François	LAFON	SOUDEILLES

## **2 - Affaires financières.**

- **CESSION DE LA PARCELLE A 737 SUR LA COMMUNE DE MOUSTIER VENTADOUR A LA SAS FARGES**

M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles cadastrées A n°94, A 96, A 97, A 1235 (partie de la parcelle A 924), A 1239 (partie de la parcelle A 926), A 928, A 737, A 923, A 925, A 927 sur la Commune de Moustier Ventadour, acquises suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), pour une superficie totale de 12 ha 98 a 13 ca à la SAS Farges pour mener son projet d'extension, à un prix de 1 500 000 €.

Ces parcelles étaient classées en zone AUx3 par le PLUI approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 30 janvier 2020.

Par jugement en date du 25 janvier 2024, le Tribunal Administratif de Limoges a annulé cette délibération, en ce qu'elle crée une zone AUx3.

Comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 11 mars dernier, la Communauté de Communes a interjeté appel de ce jugement, et demandé un sursis à exécution.

Cependant, dès maintenant, la SAS FARGES souhaite acquérir la parcelle A 737 d'une surface de 3 857 m<sup>2</sup>, sa maison et son hangar, ceci pour se prémunir des conflits d'usage qui découlent de la proximité de ce bien avec l'entreprise.

Cette proposition d'acquisition, bien évidemment, est faite dans le respect du droit d'usage personnel viager et intransmissible concédé à Madame Jacqueline MONJANEL. Elle est faite également en connaissance du fait que le jugement portant sur les

indemnités de Mme Brigitte MANGEON et Mme Jacqueline MONJANEL fait l'objet d'un appel.

Concernant la fixation du prix de vente, le Président a proposé le montant de 400 000 € à la SAS Farges. Ce montant répond à deux impératifs pour la Communauté de Communes :

Premièrement, la prise en compte de l'estimation du service des Domaines.

- Le service des Domaines a évalué la maison à 107 352,00 €, le hangar, composé d'une partie fermée de 160 m<sup>2</sup> et d'une partie ouverte de 320 m<sup>2</sup>, à 28 800 €, et le terrain non bâti à 10 801,04 €, soit un total de 146 953,04 €. Cet avis est basé notamment sur le montant des indemnités principales prononcées par le juge d'expropriation, mais ne prend pas en compte les indemnités de remploi, de perte de loyer et de déménagement, qui représentent 24 967,30 € pour la seule parcelle A 737.

Deuxièmement, la prise en compte des frais engagés et à venir par la Communauté de Communes.

- La mise en place de la DUP par la Communauté de Communes a impliqué de multiples frais (assistance juridique, géomètre, enquête publique, intérêts d'emprunt, temps consacré par les services, indemnités...). Aussi est-il important que la vente permette aussi de couvrir ces dépenses.

La SAS Farges accepte le montant proposé de 400 000 €.

L'acte de vente précisera en outre le droit d'usage personnel viager et intransmissible concédé à Madame Jacqueline MONJANEL sur la parcelle A 737. Ce droit cessera dès que cette dernière n'aura plus l'utilité de l'usage du bien ou au plus tard à son décès.

M. Jean-Louis BACHELLERIE précise que les frais d'ores et déjà engagés par la Communauté de Communes en lien avec l'opération d'extension de la ZA de Tra le Bos s'élèvent à 130 000 € à ce jour.

Fernand ZANETTI demande pourquoi cette précipitation pour vendre la maison. M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle l'inquiétude de certains élus sur le fait que la Communauté de Communes ne puisse pas vendre les parcelles acquises dans le cadre de la DUP en raison des recours engagés. La vente de la parcelle contenant le terrain et le hangar va permettre à la SAS FARGES d'améliorer la protection contre le bruit du domicile de Mme MONJANEL. De plus, les 400 000 € de recettes permettent de consolider le budget de la collectivité.

Mme Audrey PAREL demandent quelles améliorations doivent être mises en place par la SAS Farges. M. Jean-Louis BACHELLERIE répond que l'entreprise a mené une enquête de voisinage pour connaître le ressenti des riverains et qu'elle a prévu de procéder à des aménagements acoustiques.

M. Fernand ZANETTI fait remarquer qu'il habite à proximité de l'usine et qu'il n'a pas été consulté, ni les autres habitants du Masmonteil à Rosiers d'Egletons. Il a déjà pu faire part de son avis aux commissaires enquêteurs mais ne comprend pas cette précipitation à vendre. M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que le zonage Aux3 (zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles) a été défini dans le PLUi conformément au Schéma de Cohérence Territoriale et a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 30 janvier 2020.

Mme Marion GUICHON et M. Philippe ROSSIGNOL ne comprennent pas l'intérêt pour l'industriel d'acheter cette maison, puisqu'elle ne permet pas à l'entreprise de réaliser son projet d'extension.

M. Jean-Louis BACHELLERIE explique que la vente permet de se prémunir des conflits d'usage.

M. Christophe PETIT demande en quoi la vente peut résoudre les conflits d'usage.

M. Jean-Louis BACHELLERIE répond que l'entreprise sera propriétaire et qu'elle pourra procéder à des améliorations acoustiques.

Mme Dany VIDAL s'indigne des conditions de vie de Mme MONJANEL avec le passage de 150 camions passant à proximité de la maison chaque jour. Elle s'interroge sur le droit d'usage accordé à cette dernière plutôt qu'un usufruit.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale de Services, explique que le droit d'usage permet à Mme MONJANEL d'occuper la maison à titre personnel, sans qu'elle puisse la louer, à la différence de l'usufruit.

Ce droit fait l'objet d'une clause intégrée à l'acte de vente.

Mme Marion GUICHON fait remarquer que les indemnités d'expropriation font l'objet d'un appel. Les indemnités définitives versées à l'expropriée pourraient donc être supérieures.

M. Jean-Louis BACHELLERIE explique que le prix convenu entre la Communauté de Communes et l'entreprise est issu d'une négociation incluant une marge en cas de revalorisation des indemnités d'expropriation.

Il souligne l'importance du développement économique pour le territoire.

Mme Audrey PAREL considère qu'une entreprise doit se développer dans une zone à taille correspondante, comme la zone de la Montane par exemple, et indique qu'elle ne peut cautionner une expropriation.

Mme Dany VIDAL explique que cette situation la met très mal à l'aise en tant qu'élue et exprime son désaccord contre l'expropriation et apporte son soutien à Mme MONJANEL.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions :**

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée A n°737, sur la Commune de Moustier Ventadour, d'une superficie totale de 3 857 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation, un hangar et un terrain non bâti de 3 293 m<sup>2</sup> à la SAS Farges ;

- **Fixe** le prix de vente à 400 000 € ;

- **Désigne** Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lappleau, pour rédiger l'acte de vente ;

- **Autorise** M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### • DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL

Suite à la décision de vente de la parcelle A 737 à la SAS Farges et à la perception d'une recette de régularisation de cotisation foncière des entreprises d'un montant de 301 923 €, M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil Communautaire de consolider le budget en procédant aux deux décisions modificatives suivantes :

**Décision Modificative n°1 :**

**Fonctionnement :**

**Augmentation de crédits :**

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	+ 300 000 €	
Art 023 – Virement à la section d'investissement Fonction 020 - Administration générale	+ 300 000 €	
<b>Chapitre 073 – Impôts et taxes</b>		+ 300 000 €
Art 73118 – Autres contributions directes Fonction 020 - Administration générale		+ 300 000 €
<b>TOTAL</b>	+ 300 000 €	+ 300 000 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :***

***- Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.***

**Décision Modificative n°2 :**

**Investissement :**

**Virement de crédits :**

	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>		+ 300 000 €
Art 023 – Virement de la section de fonctionnement Fonction 020 - Administration générale		+ 300 000 €
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		+ 270 000 €
Art 1641 – Emprunts en euros Fonction 020 – Administration générale		+ 270 000 €
<b>Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations</b>		- 570 000 €

Art 024 – Produits des cessions d’immobilisations Fonction 847 – Equipements de voirie		- 570 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :**

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COURT TERME**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 avril dernier, il a été proposé, dans le cadre du projet d’extension de la Zone d’Activité de Tra le Bos et afin de continuer à financer l’avance de trésorerie entre l’acquisition par la Communauté de Communes des parcelles liées à la DUP et leur revente, de contracter auprès du Crédit Agricole un nouveau prêt à court terme de 970 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Prélèvement in fine du capital, et intérêts annuels
- Frais de dossier de 0,10% (soit 970 euros)
- Taux fixe : taux d’environ 4% le plus favorable entre celui du mois d’avril et celui du mois de mai.

Le Crédit Agricole a transmis sa meilleure offre au taux fixe de 3,75%.

Il est précisé que ces frais, ainsi que les frais annexes liés à l’opération seront refacturés lors de la revente des terrains.

Cet emprunt pourra être remboursé de manière anticipée sans frais dès que les recettes de la cession auront été perçues.

Conformément à la circulaire du ministère de l’intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s’inscrit dans le cadre d’un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Mme Dany VIDAL demande pourquoi le montant d’emprunt est de 970 000 € alors que la vente de la parcelle A 737 induit une recette de 400 000 €.

M. Jean-Claude BESSEAU répond que 300 000 € servent à rembourser la ligne de trésorerie et que la recette de 400 000 € ne sera perçue qu’après la signature de l’acte de vente, dans plusieurs semaines.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions :**

- **Autorise** M. le Président à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à court terme de 970 000 € dans les conditions mentionnées ci-dessus, au taux de 3,75%,

*- Autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.*

### **3 - Dossiers.**

- **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que, par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique, initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Énergie, membres pilotes du groupement, souhaitent à présent renforcer le groupement de commande actuel et les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires.

Cela se matérialise par la conclusion d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** de l'adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

## **4 - Affaires diverses.**

### **• INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

#### **1/ Nomination provisoire – régie d'avance de l'Espace Jeunes**

**Article 1** : Mme Emmanuelle SCHMITT reste régisseur titulaire de la régie d'avance ESPACE JEUNES, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : Mr Cédric LEROUX est nommé régisseur suppléant de la régie d'avance ESPACE JEUNES pour la période du 13 au 19 avril 2024 pour le séjour DORDOGNE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** : Mr Cédric LEROUX ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 5** : Le régisseur suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 6** : Le régisseur suppléant est tenu de présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7** : Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

#### **2/ Délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Sarran**

Décision de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis 33 le Champ de la Garde - 19800 SARRAN - Parcelles n° ZM 01 et ZM 02, propriété de Monsieur PICARD Jean-Claude, à la Commune de Sarran, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

• **DATE ET LIEU DES PROCHAINES REUNIONS**

Conférence des Maires le 27 mai à 18h30 au site des Combes, à Egletons.

Conseil Communautaire le 17 juin à 20h30 au site des Combes, à Egletons

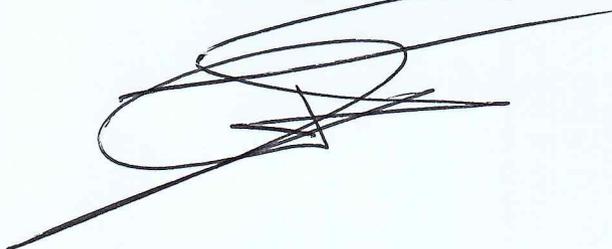
\*\*\*\*\*

Signatures :

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' shape with multiple loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## **ANNEXE AU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DU 13 MAI 2024 – REMARQUE**

Monsieur Jean-François GONCALVES souhaite faire une remarque sur le Conseil Communautaire du 13 mai 2024, à la fin duquel des manifestants ont insulté les élus suite au vote de la cession d'une parcelle de terrain sur Moustier Ventadour à la SAS FARGES, que la Communauté de Communes avait acquise par voie de déclaration d'utilité publique. Même si chacun a le droit d'être en désaccord, il considère l'attitude de ces manifestants, dont la plupart ne font même pas partie du territoire, inadmissible et en totale contradiction avec la motion adoptée lors du Conseil du 26 juin 2023 contre les agressions faites aux élus. Il souhaite que le Conseil Communautaire condamne à l'unanimité ce comportement et que la population en soit informée.

M. le Président approuve et confirme qu'il est inadmissible d'insulter les élus. Cette remarque sera portée au procès-verbal et transmise à Mme la Sous-Préfète.